

Vétérinaires



© 2015 Les Echos Publishing

Comme nous vous l'annonçons dans un article précédent, le nouveau Code de déontologie vétérinaire vient de paraître. Parmi ses nouvelles dispositions, il est question du domicile professionnel d'exercice. Outre le « cabinet vétérinaire », la « clinique vétérinaire » et le « centre hospitalier vétérinaire », une quatrième catégorie a en effet été créée : le centre de vétérinaires spécialistes.

Ces 4 catégories d'établissements de soins vétérinaires doivent répondre à des exigences bien spécifiques qu'il s'agisse de l'agencement des locaux, du matériel requis, du personnel nécessaire pour fonctionner, etc. Ces différentes exigences ont été listées dans des cahiers des charges, établis par le Conseil supérieur de l'Ordre national des vétérinaires, en collaboration avec des organisations professionnelles vétérinaires.

[Ces cahiers des charges sont accessibles gratuitement](#) sur le site de l'Ordre.

À noter : les établissements de soins existants ont un délai d'un an pour se mettre en conformité. Quant aux nouveaux établissements de soins vétérinaires, qui doivent bien évidemment répondre à ces critères, ils sont à déclarer au conseil régional de l'Ordre (CRO) préalablement à leur ouverture.

© 2015 Les Echos Publishing